

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 06/21
au Conseil communal**

Demande d'un crédit de CHF 134'400.- pour la modération du trafic dans la zone 30 km/h du Fey, l'aménagement du carrefour des Combremonts et la mise en place d'un passage pour piétons à l'avenue Eugène-Burnand

Délégué municipal : Raphaël TATONE, municipal, r.tatone@moudon.ch, 079/296.49.27

Adopté par la Municipalité le 25 octobre 2021

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La Municipalité est soucieuse d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers résidentiels, les conditions de circulation et la sécurité des usagers piétons ou automobiles. Tenant compte des constats réalisés au quotidien, trois projets distincts ont été initiés en collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes et un mandataire technique. La commission de circulation a également été consultée et a validé les projets présentés.

Passé le stade de l'étude préliminaire de ces objets, la Municipalité soumet l'ensemble des mesures au Conseil communal pour obtenir un crédit d'investissement de CHF 134'400.— avant de poursuivre les démarches et la réalisation des travaux.

2. Modération du trafic dans la zone 30 km/h du Fey

2.1. Historique et motivations

Dans le courant de l'année 2018, la Municipalité a initié les démarches pour instaurer une zone 30 km/h dans le quartier du Fey. Le déclencheur principal était l'ouverture du nouveau collège et la sécurisation du cheminement des élèves. Cette limitation de vitesse avait également pour objectif de tranquilliser tout le quartier et de le rendre davantage sécuritaire pour les piétons. Une année après la mise en place de la limitation de vitesse, la DGMR a effectué une série de comptages statistiques permettant de vérifier que la vitesse était respectée. La zone 30 a ainsi été officiellement certifiée et légalisée en octobre 2020.

Sur le Fey, il subsiste des plaintes de riverains dénonçant des vitesses de véhicules encore trop élevées. Pour remédier à ces préoccupations, la Municipalité, par le service de la sécurité publique, a décidé de reconsidérer tout le fonctionnement de la zone 30 et s'est adjoint les services d'un mandataire technique. Les réflexions, également coordonnées avec l'Inspecteur de la signalisation de la DGMR, ont abouti sur les propositions présentées ci-après.

2.2. Propositions d'aménagement

Actuellement, les ralentisseurs type dos d'ânes de l'avenue du Fey fonctionnent correctement, ils modèrent le trafic sans pour autant arrêter les véhicules. Ils sont toutefois trop espacés pour être efficaces dans l'ensemble. Le projet amène quatre nouveaux dos d'ânes sur l'avenue du Fey, identiques aux existants. Sur les autres chemins, un nouveau dos d'ânes est prévu sur le Champ-du-Gour et deux nouveaux sur le chemin du Château-sec. L'objectifs est principalement d'empêcher les véhicules de prendre trop de vitesse sur les tronçons rectilignes.

Pour des questions de visibilité en courbes et de sécurité, quatre places de parc doivent être supprimées au Chemin du Champ-du-Gour. Deux devant le bâtiment n°9 et deux devant le 15.

Le carrefour d'entrée de la zone du côté de la cartonnerie est problématique pour la vitesse et la sécurité car il est trop évasé et l'application de la priorité de droite est souvent mal

comprise. Un aménagement du bord de chaussée côté « est » est nécessaire pour rétrécir le carrefour et le rendre plus intuitif. L'avantage est également de réduire la vitesse du flux des véhicules et d'améliorer les conditions de visibilité pour l'application de la priorité de droite.

L'illustration suivante présente une esquisse de l'aménagement projeté avec un exemple récemment réalisé à Villars-Tiercelin. Le principe de cet aménagement consiste en une adaptation de la chaussée dans le domaine public et a déjà été soumis au Voyer des routes. Le plan des aménagements projetés se trouve en annexe.



Le passage pour piétons au nord du collège, très fréquenté par les écoliers, est conservé malgré le fait qu'il se situe en zone 30 km/h. Les bordures du trottoir de part et d'autre seront abaissées pour permettre le passage aisé des personnes à mobilité réduite et des poussettes.

2.3. Politique communale de stationnement

Dans la continuité de l'étude communale de politique de stationnement élaborée en 2018, la Municipalité souhaite maintenant mettre en application le régime de stationnement préconisé pour les places de parc situées dans le périmètre du chemin du Champ-du-Gour, du chemin du Château-Sec et de l'avenue du Fey. Les places de parc seront légalisées en « zone hors centre-ville » avec une durée de stationnement adaptée à 3h maximum, les jours ouvrables de 7h à 19h.

Au Champ-du-Gour, le projet prévoit la mise en place d'une bande verte de dépose rapide en face du collège, sur le chemin du champ-du-Gour. Le principe est de canaliser le court arrêt des véhicules des parents pour éviter le stationnement sauvage devant les propriétés riveraines aux heures d'entrée et de sortie des classes. Une discussion à ce sujet a eu lieu avec l'association intercommunale scolaire (AISMLE). Le détail de la signalisation se trouve en annexe.

3. Aménagement du carrefour des Combremonts

3.1. Motivations et procédure

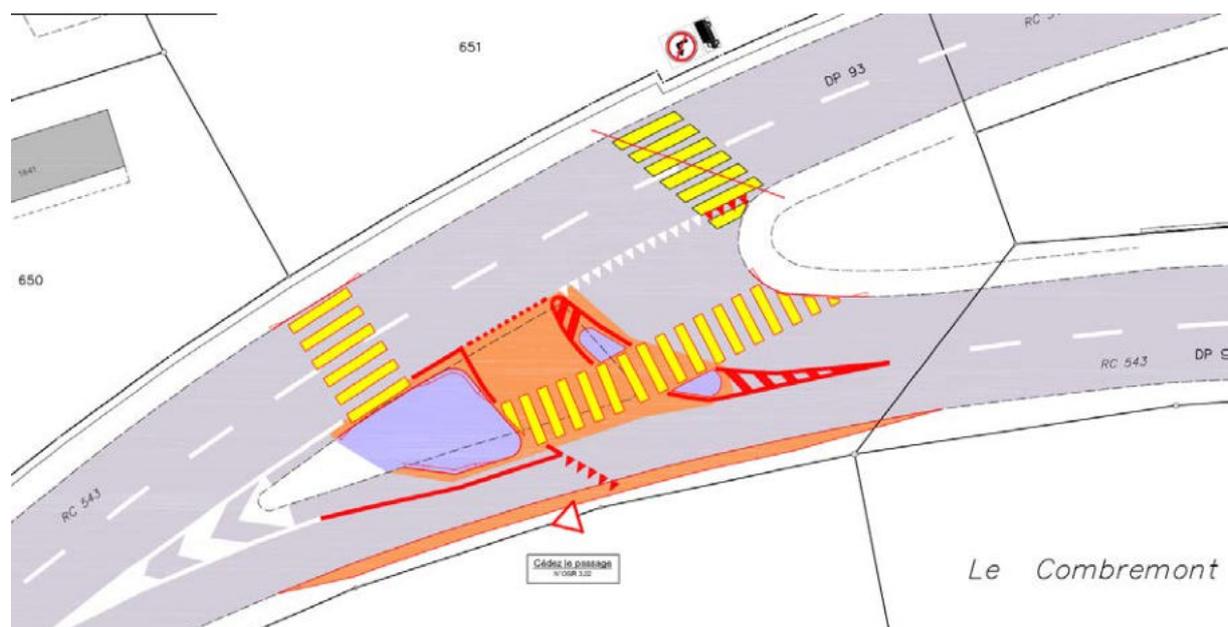
Suite à l'agrandissement du parking des Combremonts, la Municipalité souhaite rendre cette zone de stationnement plus facilement accessible. L'enjeu est d'éviter que les voitures venant par l'avenue de Bussy ou la route d'Yverdon ne doivent obligatoirement transiter par le centre-ville (Saint-Bernard, Grenade, Grand'rue) pour atteindre ce parking, qui doit devenir un des zones de stationnement périphériques principales du centre.

En aménageant le carrefour des Combremonts au croisement des routes cantonales RC541-RC543, il sera possible pour les véhicules légers d'obliquer à gauche en venant du nord-est. L'interdiction subsistera toutefois pour les véhicules lourds comme les camions, le gabarit ne permettant pas de donner suffisamment de place pour tourner.

Le passage pour piétons existant présente un fort déficit de sécurité car la zone d'attente empiète sur la chaussée et le cédez le passage. De plus, la visibilité pour traverser n'est pas optimale.

La variante d'aménagement retenue permet de résoudre ces manquements en proposant une alternative davantage sécurisée. Les piétons traversent d'abord la RC 543 avec l'aide d'un îlot entre les voies puis rejoignent le terre-plein existant. C'est ensuite qu'ils traversent la RC 541 avec une visibilité dégagée et en évitant le conflit des véhicules qui obliquent.

Selon l'illustration suivante (plan également annexé), le projet consiste à rétrécir l'îlot existant pour créer un îlot et une piste de circulation. Cette intervention nécessitera d'adapter des couvercles de regards et le déplacement du lampadaire central. Les marquages et signalisations complémentaires compléteront l'adaptation de la croisée. Le principe de cet aménagement consiste en une adaptation de la chaussée dans le domaine public et a déjà été soumis au Voyer des routes.



4. Mise en place d'un passage pour piétons à l'avenue Eugène-Burnand

4.1. Motivations et procédure

Au cours des dernières années, l'avenue Eugène-Burnand s'est passablement développée, d'abord avec le quartier du Clos du Verger dont l'entrée se trouve sur l'avenue, puis plus récemment avec les nouvelles constructions situées au bord de la route de Berne. A noter que c'est plus de 2300 véhicules qui circulent quotidiennement sur cette avenue.

Il y a aujourd'hui une lacune en termes de parcours de mobilité douce pour les usagers de ces bâtiments. Par ailleurs, les piétons empruntant le chemin du Clos du Verger aboutissent sur l'avenue Eugène-Burnand dans une situation problématique et ambiguë du fait de ;

- L'absence de signalisation déclassant le débouché du chemin,
- La discontinuité entre les trottoirs de l'avenue et du chemin,
- L'absence de distinction entre le trottoir continu de l'avenue et la chaussée du chemin.

Le projet prévoit de clarifier les priorités et de protéger les piétons avec les mesures suivantes, selon l'illustration ci-dessous et les annexes :

- Mise en place du marquage et de la signalisation nécessaire à l'aboutissant du chemin du Clos du Verger,
- Mise en place d'un passage pour piétons, décalé par rapport au chemin du Clos Verger et protégé par un potelet de sécurité. Y compris l'abaissement des bordures du trottoir pour permettre le passage aisé des personnes à mobilité réduite et des poussettes.
- Vérification et éventuelle adaptation de l'éclairage public du passage pour piétons.



5. Devis des travaux

Les trois projets ont été chiffrés de manière indépendante, avec des prix qui se basent sur des offres rentrées. L'estimation financière comprend également les honoraires du mandataire technique pour l'élaboration des plans et documents, les diverses coordinations et le suivi des travaux. La récapitulation des montants est présentée dans le tableau ci-dessous. Les détails par objets sont fournis en annexe.

	Objets	montants TTC, CHF
I	Modération du trafic dans la zone 30 km/h du Fey	58'160.—
II	Aménagement du carrefour des Combremonts, RC541-RC543	63'540.—
III	Mise en place d'un passage pour piétons à l'av. Eugène-Burnand	12'700.—
	TOTAL TTC	134'400.—

6. Conclusions

Les trois projets présentés permettent d'améliorer la situation où des déficits de sécurité, tant pour les piétons que pour les véhicules, sont observés. Les démarches ont été initiées par le service de la sécurité publique en coordination avec la DGMR, puis poursuivies par un mandataire technique, lequel sera en charge du développement et de la réalisation des objets, ainsi que le suivi des étapes jusqu'à la fin des travaux. La qualité de ces espaces où cohabitent piétons et véhicules en sera ainsi grandement améliorée.

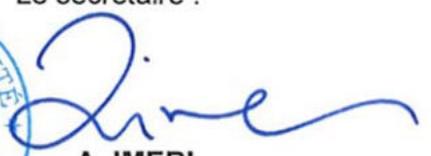
Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 06/21 ;
 - ouï les rapports de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. autorise la Municipalité à entreprendre des travaux pour la modération du trafic dans la zone 30 km/h du Fey,**
 - 2. autorise la Municipalité à entreprendre des travaux pour l'aménagement du carrefour des Combremonts,**
 - 3. autorise la Municipalité à entreprendre des travaux pour la mise en place d'un passage pour piétons à l'avenue Eugène-Burnand,**
 - 4. accorde à la Municipalité, pour les travaux de la conclusion 1, un crédit d'investissement maximum de CHF 58'160.- TTC, dont à déduire toute participation ou aide éventuelle,**
 - 5. accorde à la Municipalité, pour les travaux de la conclusion 2, un crédit d'investissement maximum de CHF 63'540.- TTC, dont à déduire toute participation ou aide éventuelle,**
 - 6. accorde à la Municipalité, pour les travaux de la conclusion 3, un crédit d'investissement maximum de CHF 12'700.- TTC, dont à déduire toute participation ou aide éventuelle,**
 - 7. prend acte que les dépenses des conclusions 1 et 2 seront comptabilisées au bilan et amorties selon les possibilités du ménage communal, avec une durée maximale de trente ans,**

8. prend acte que la dépense de la conclusion 3 sera comptabilisée au bilan et amortie selon les possibilités du ménage communal, avec une durée maximale de dix ans,
9. autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout des dépenses des conclusions 1 à 3 aux meilleures conditions du marché.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique : Le secrétaire :



C.PICO A. IMERI

Annexes : Plans des trois aménagements projetés avec avant-devis

PLAN DE PROJET

COMMUNE DE MOUDON

Plans 207 / 11 et 12

Parcelles DP: 19, 20, 49 et 51
DP communaux

Adresses : Avenue du Fey, Chemin Champ-du-Gour, Chemin du Château-Sec

Coordonnées moyennes : 2°55'0690 / 1°168'220

Altitude moyenne du terrain : 525 m.



Modération du trafic dans la zone 30 km/h du Fey

LEGENDE:

- Zone 30 km/h
- Décrochements verticaux existants
- Décrochements verticaux projetés
- Trottoirs
- Passages piétons existants, maintenu / à supprimer
- Places de parc existantes, maintenues / à supprimer
- Abaissement de la bordure

L'ingénieur:
Joachim Nicod

Affaire n° 23/485/JN

1:1000

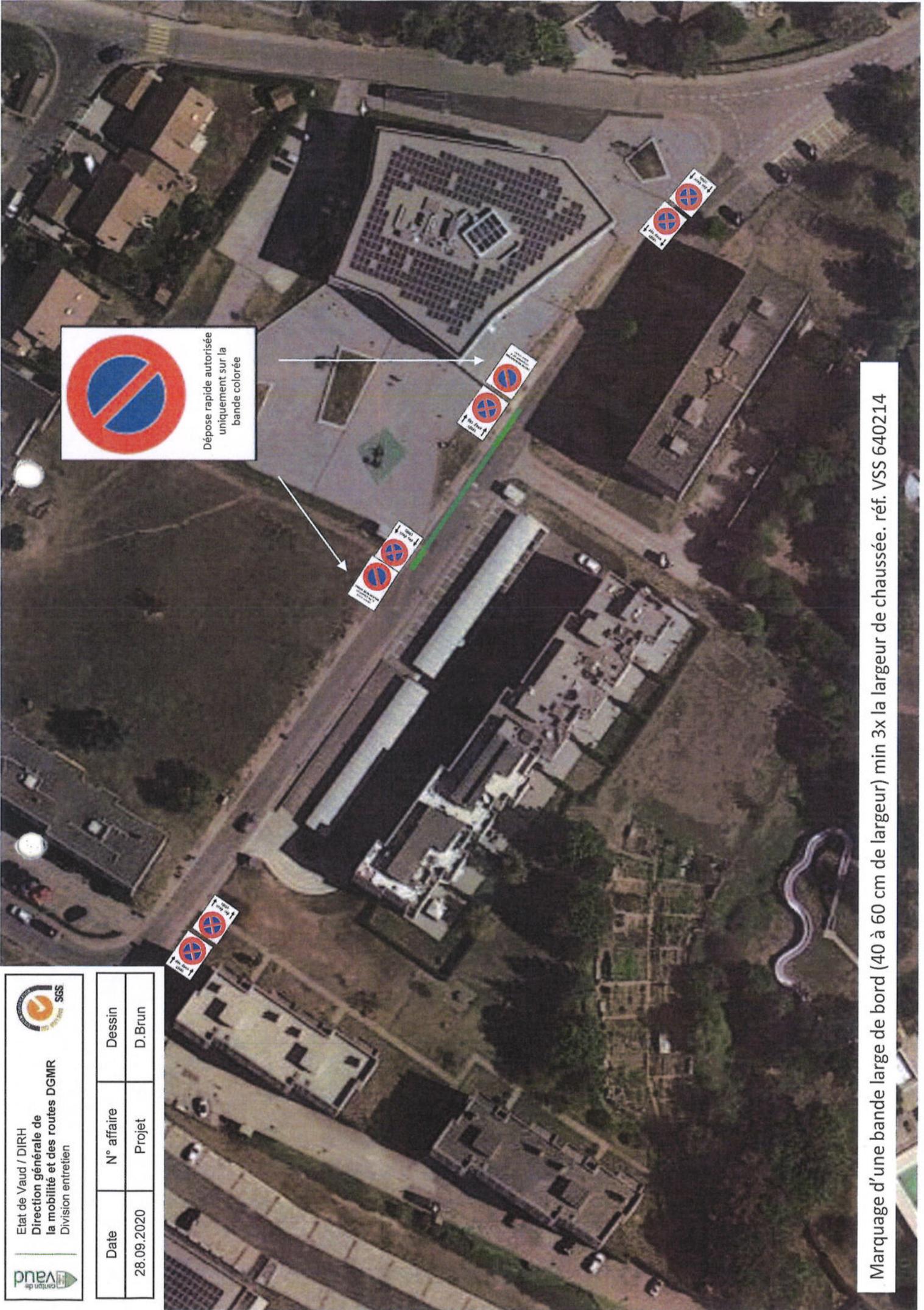


NPPR INGÉNIEURS ET GÉOMÈTRES SA
NICOD · PERRIN · PARISOD · REY
Ch. Château-Sec 6 / CP 186 1510 Moudon
Tél. 021 905 15 98 moudon@nppr.ch



Date	N° affaire	Dessin
28.09.2020	Projet	D. Brun

Dépose rapide autorisée
 uniquement sur la
 bande colorée



Marquage d'une bande large de bord (40 à 60 cm de largeur) min 3x la largeur de chaussée. réf. VSS 640214



AVANT-DEVIS ESTIMATIF

Précision ± 10 %

		Montants totaux
A	GENIE CIVIL¹ Construction de 6 dos d'ânes, aménagement routier du carrefour, abaissement des bordures au passage piéton.	Fr. 31'000.00
B	HONORAIRES Modération Z30, coord. DGMR, plan et examen préalable de l'aménagement routier, dossier d'enquête.	Fr. 7'000.00
C	MARQUAGE ET SIGNALISATION¹ Suppressions et nouveaux marquages, signalisations, retrec. dos d'ânes, dépose rapide	Fr. 11'000.00
D	DIVERS ET IMPREVUS	Fr. 5'000.00
MONTANT TOTAL HT		Fr. 54'000.00
	TVA (7.7%)	Fr. 4'158.00
MONTANT TOTAL TTC		Fr. 58'158.00

¹ Montants sur offres rentrées.

COMMUNE DE MOUDON

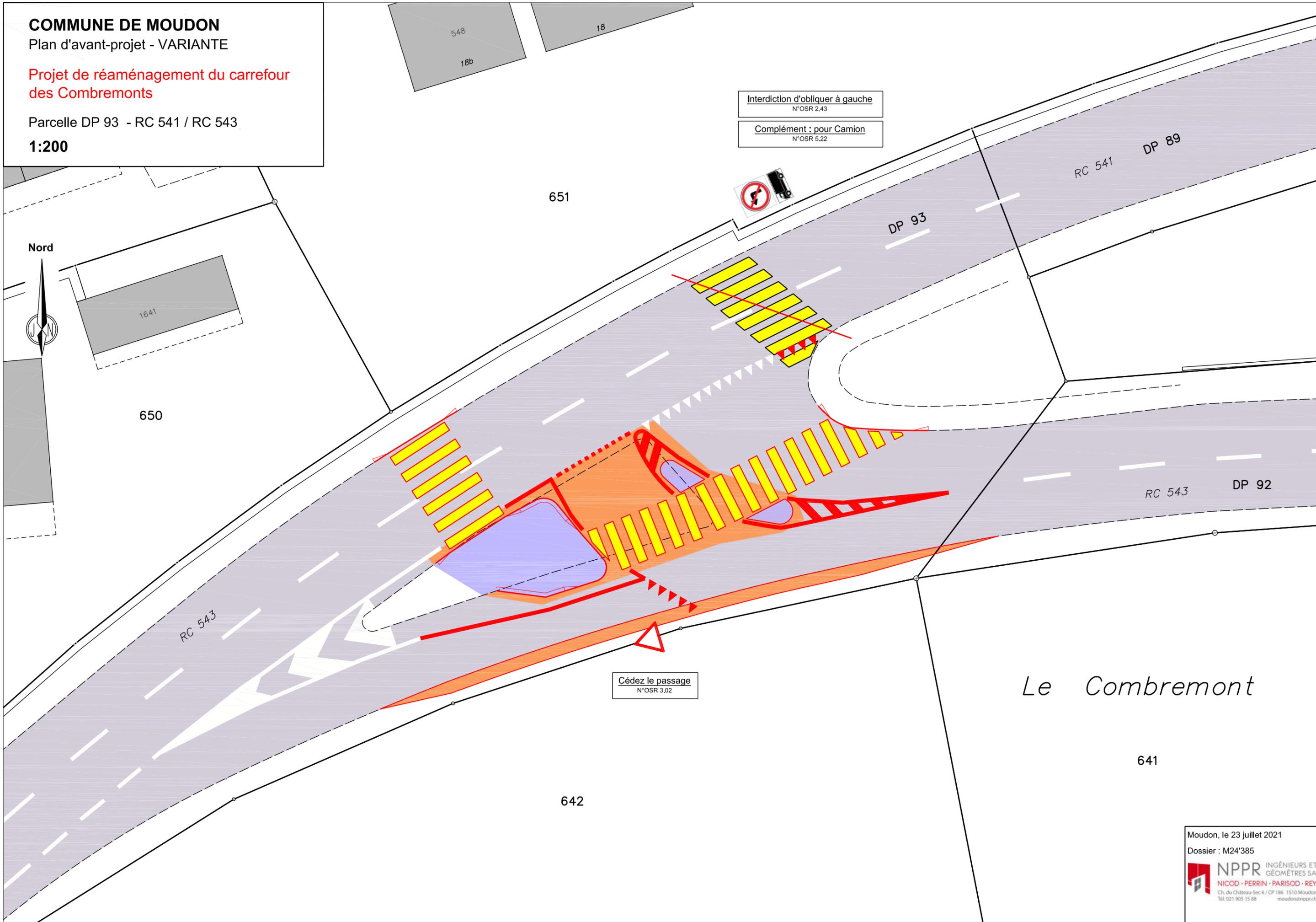
Plan d'avant-projet - VARIANTE

**Projet de réaménagement du carrefour
des Combremonts**

Parcelle DP 93 - RC 541 / RC 543

1:200

Nord



Interdiction d'obliquer à gauche
N°OSR 2.43

Complément : pour Camion
N°OSR 5.22

Cédez le passage
N°OSR 3.02

Le Combremont

Moudon, le 23 juillet 2021
Dossier : M24'385

NPPR INGÉNIEURS ET GÉOMÈTRES SA
NICOD - PERRIN - PARISOD - REY
Ch. du Château-Sec 6 / CP 186 1510 Moudon
Tél. 021 905 15 88 moudon@nppr.ch

AVANT-DEVIS ESTIMATIF

Précision ± 10 %

		Montants totaux
A GENIE CIVIL¹	Fr.	39'700.00
Construction, aménagement routier du carrefour, déplacement du lampadaire.		
B HONORAIRES	Fr.	7'000.00
Coord. DGMR, plan et examen de l'aménagement routier, dossier d'enquête, organisation et suivi des travaux		
C MARQUAGE ET SIGNALISATION¹	Fr.	5'300.00
Suppressions et nouveaux marquages, signalisations.		
D ROMANDE ENERGIE¹	Fr.	2'000.00
Déplacement de l'éclairage public		
E DIVERS ET IMPREVUS	Fr.	5'000.00
MONTANT TOTAL HT	Fr.	59'000.00
TVA (7.7%)	Fr.	4'543.00
MONTANT TOTAL TTC	Fr.	63'543.00

¹ Montants sur offres rentrées.

Commune de Moudon
Avenue Eugène-Burnand RC 626-C-S

Date	N° affaire	Dessin
9.6.2020	15683	dbn <i>QB</i>



Problématiques:

- Absence de signalisation déclassant le débouché du chemin du Clos du Berger.
- Discontinuité entre le trottoir continu et le trottoir entrant dans le chemin
- Pas de distinction entre le trottoir continu et la chaussée du chemin.
- Perception de l'aménagement ambiguë.
- Nécessité de clarifier les priorités (route secondaire) et de protéger les piétons.



Solution 7

Légaliser signalisation OSR 302

Nécessité d'éloigner le ppp du débouché et donc d'abaisser la bordure et de placer un potelet

Vérifier si l'éclairage répond aux directives SLG 202 pour les PPP



AVANT-DEVIS ESTIMATIF

Précision ± 10 %

		Montants totaux
A GENIE CIVIL¹	Fr.	3'500.00
Aménagement du trottoir par abaissement des bordures au passage piéton.		
B HONORAIRES	Fr.	2'000.00
Coordination DGMR, procédure d'approbation		
C MARQUAGE ET SIGNALISATION¹	Fr.	3'300.00
Nouveaux marquages et signalisations,		
D DIVERS ET IMPREVUS	Fr.	3'000.00
MONTANT TOTAL HT	Fr.	11'800.00
TVA (7.7%)	Fr.	908.60
MONTANT TOTAL TTC	Fr.	12'708.60

¹ Montants sur offres rentrées.